

La Maire

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,
vu l'article 1 de l'arrêté du 12 décembre 2019 relatif à la programmation culturelle du 5^e Lieu,

arrête

Article 1^{er}

Les tarifs de **la programmation culturelle du 5^e Lieu**, à destination des individuels, sont fixés comme suit :

Ateliers	5,00 €
Visites guidées hors les murs	5,00 €
Visites guidées du parcours d'exposition <i>Un voyage à Strasbourg</i> (1h)	5,00 €
Visites guidées du parcours d'exposition <i>Un voyage à Strasbourg</i> (30 minutes)	3,00 €
Médiation expérientielle	8,00 €
Stage de pratique artistique – 1 jour	10,00 €
Stage de pratique artistique – 2 jours	20,00 €
Jeux	5,00 €

La programmation culturelle organisée dans le cadre d'opérations nationales et régionales (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins et Journées de l'architecture) est gratuite, de même que les visites organisées en partenariat avec des tiers.

La programmation culturelle est gratuite pour les enfants jusqu'à six ans.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'article 1 de l'arrêté du 12 décembre 2019 relatif à la programmation culturelle du 5^e Lieu.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 8 avril 2024.

Strasbourg, le 4 avril 2024

La Maire,
Par délégation



Syamak AGHA BABAEI
Adjoint à la Maire